

Veille juridique du 26 juillet 2023

1/ Actualités nationales

Industrie verte

Le projet de loi industrie verte a été voté vendredi dernier à l'Assemblée nationale. Une Commission Mixte Paritaire aura lieu en octobre afin de définir une version définitive du texte.

Outre les principales mesures ayant eu échos dans la presse comme l'accélération d'implantation de projets industriels ou la libération du foncier industriel, des mesures de la partie financement ont connu quelques avancées :

- **PEA et PEA-PME**

Nos propositions d'amendement visant à assouplir les conditions d'éligibilité des fonds de capital investissement et de dette privée au PEA comme au PEA-PME ont été plébiscitées.

Jusqu'à présent pour être éligible au PEA, un FCPR devait, au moment de la souscription du titulaire du PEA, être investi à 75% en actions ordinaires de sociétés non cotées européennes. Le nouveau texte prévoit que ce quota de 75% pourra être réalisés en titres éligibles au quota de 50% (tout titre de capital ou donnant accès au capital et sous conditions en avances en comptes courant et obligations mais aussi en parts de fonds) émis par des sociétés européennes et le FCPR devra avoir atteint ce quota de 75% à la clôture du 3^{ème} ou 4^{ème} exercice (la seule différence entre le texte adopté au Sénat et à l'Assemblée nationale est en effet le délai d'atteinte du quota).

Autre amélioration notable du texte figurant dans le texte adopté par le Sénat et par l'Assemblée nationale, tous les FIA professionnels de capital investissement et dette privée (et notamment les FPS et les OFS) sont désormais éligibles au PEA et au PEA-PME (à noter que les FPS était déjà éligible au PEA-PME avec un doute sur l'éligibilité de la SLP) sous réserve du respect d'un quota de 75% dont la composition est calquée sur le quota des FPCI à atteindre avant la clôture du 3^{ème} ou du 4^{ème} exercice.

Il convient également de saluer l'introduction d'un paragraphe dédié aux fonds labellisés ELTIF qui précise que dès lors que le FIA dont la forme juridique est éligible au PEA ou au PEA-PME est labellisé ELTIF et commercialisable auprès du grand public, ce FIA n'a plus à respecter la condition des 75%.

- **SCR**

Un article visant à mobiliser les Sociétés de Capital Risque en obligeant celles-ci à intégrer une part d'actif pour contribuer à la transition écologique, avait été introduit dans le projet de loi au Sénat contre l'avis du Gouvernement.

À l'Assemblée nationale, cet article a été supprimé suite à différents échanges que France Invest a eu avec des députés qui ont déposé un amendement de retrait adopté par l'Assemblée.

- **Habilitation ELTIF**

Le dernier article du texte de loi adopté par les deux chambres porte sur l'habilitation à légiférer par ordonnance afin d'adapter les FIA après la révision du Règlement européen ELTIF qui entrera en vigueur en et ainsi ouvrir le marché des investisseurs grand public à la concurrence dans l'Union Européenne.

Des pays, comme le Luxembourg, se sont déjà préparés à faciliter l'émergence de fonds ELTIF à la suite de la révision du Règlement européen qui permet notamment à un FIA d'être commercialisé auprès du grand public à travers toute l'Union européenne. Cette révision a considérablement assoupli les conditions de labellisation, si bien qu'il ouvre de nombreuses perspectives commerciales pour les gérants de FIA européens.

L'enjeu est donc que la France soit à même d'utiliser cette opportunité pour assoir sa place sur le marché européen et surtout puisse rester compétitive notamment vis-à-vis de son marché intérieur, en évitant que les épargnants français placent leur épargne dans des produits financiers d'autres Etats membres de l'UE. La place financière de Paris doit pouvoir créer des produits paneuropéens français et ne pas accumuler de retard.

Initialement prévu dans un délai de 12 mois, les sénateurs ont voté un amendement pour un délai ramené à 9 mois, décision maintenue au Palais Bourbon.

Next step : faire entendre nos propositions d'aménagement des fonds de capital-investissement construites avec l'aide de certains membres que France Invest remercie pour leur implication.

PROPOSITIONS DE FRANCE INVEST

- **Plan Epargne Avenir Climat (PEAC)**

Autre mesure portée par le gouvernement et sur laquelle le gouvernement a souhaité miser sur les 5 800 milliards d'euros d'épargne des ménages français pour la transition climatique. France Invest a été interrogée sur ce nouveau plan notamment s'agissant de l'allocation des engagements.

Caractéristiques du PEAC :

- Réservé aux jeunes de moins de 21 ans et automatiquement clôturé au 30^{ème} anniversaire du titulaire.
- Allocation tournée vers les actions cotées et le private equity, illiquide et allocation spécialisée dans les produits durables, notamment labellisés.
- Sous la forme d'un compte titre où les sommes seraient versées « à des instruments financiers français et européens bénéficiant de niveaux d'exposition aux risques faibles ».

- Produit d'épargne bloqué pendant cinq années minimum et au moins jusqu'à la majorité du titulaire, avec des retraits partiels ensuite possibles jusqu'à sa clôture.
- Différentes formes de gestion possibles.
- Frais de transfert plafonnés.
- Géré par la caisse des dépôts et consignation à l'instar du Livret A et du Livret de développement durable et solidaire, le PEAC devrait plafonner à 23 000 euros comme le premier.

L'exécutif précisera par décret les modalités d'application en matière d'allocation "durable", de niveau de risque, mais aussi le plafond des versements. Quant au sujet d'éventuels dispositifs d'incitation fiscale (abondement, déduction des versements ?), celui-ci a été renvoyé au prochain projet de loi de Finances.

- **Label**

France Invest regrette qu'un mode de fléchage de l'épargne dédié aux fonds de capital investissement qui accompagne la transition des PME non coté n'ait pas pu voir le jour lors des débats sur le texte.

L'Article 15 du projet de loi qui porte sur l'obligation générale de référencement des labels d'Etat contribuant au financement de la transition dans les contrats d'assurance-vie en UC fait ainsi l'impasse sur le capital investissement qui ne dispose pas de label d'Etat dédié à la transition. Nous avons toutefois cranté la discussion sur le sujet chez les parlementaires qui sont désormais conscients qu'il y a urgence à flécher l'épargne vers le financement de la transition des entreprises non cotées.

Nous allons désormais travailler sous l'égide de l'AFNOR aux côtés notamment du METI pour faire du financement un enjeu stratégique dans la construction du label triple EEE destiné à piloter et accompagner les entreprises dans leur transition.

2/ Europe

Accord provisoire sur la révision de la Directive AIFM

La révision de la Directive AIFM a abouti après plusieurs années de travaux intenses.

A travers leur accord provisoire, les législateurs européens introduisent d'importants changements et une flexibilité accrue pour les gestionnaires de fonds alternatifs. Parmi les éléments clés du texte révisé figurent des règles assouplies en matière de gestion de la liquidité, de nouvelles règles pour les fonds de dette, des règles renforcées pour les délégations, la coopération entre les autorités, ainsi que de nouvelles mesures visant à identifier les coûts indus et à prévenir les éventuelles dénominations trompeuses. Cet accord doit être formellement adopté par le Parlement et le Conseil européen avant d'être publié au journal officiel de l'UE. Les Etats membres disposeront alors de 2 ans pour transposer les nouvelles exigences en droit national. On s'attend ainsi à ce que les règles deviennent applicables à partir de fin 2025/début 2026.

Pour plus de détails :

Rapport d'ESMA sur la prestation transfrontalière de services financiers aux investisseurs de détail en 2022

ESMA a publié une analyse sur la prestation transfrontalière de services financiers aux investisseurs de détail en 2022. ESMA souligne en particulier que :

- Au total, quelque 380 entreprises ont fourni des services aux clients de détail sur une base transfrontalière en 2022. La majorité d'entre elles (59 %) sont des entreprises d'investissement, tandis que 41 % sont des établissements de crédit. En termes de nombre d'entreprises, Chypre est le principal lieu d'implantation des entreprises fournissant des services d'investissement transfrontaliers dans l'UE/EEE, avec 23 % du total des entreprises fournissant des services d'investissement par voie de passeport. Le Luxembourg et l'Allemagne suivent avec respectivement 16% et 13% de l'ensemble des entreprises.
- En 2022, environ 7,6 millions de clients de l'UE/EEE ont reçu des services d'investissement d'entreprises situées dans d'autres États membres de l'UE/EEE. Plus de 75 % ont été servis par des entreprises basées dans trois juridictions : Chypre, l'Allemagne et la Suède.
- En tant qu'États membres d'accueil, l'Allemagne, l'Espagne, la France et l'Italie sont les destinations les plus importantes (en termes de nombre de clients de détail) pour les entreprises d'investissement qui fournissent des services transfrontaliers dans d'autres États membres.
- Environ 5 700 plaintes ont été enregistrées par les entreprises concernant la fourniture de services d'investissement transfrontaliers à des clients de détail en 2022. Le nombre de plaintes reçues est proportionnel au nombre de clients servis par les entreprises fournissant des services d'investissement transfrontaliers. Les clients de services d'investissement transfrontaliers ont principalement déposé des plaintes concernant les « conditions contractuelles/frais/frais » et les « questions relatives à l'administration générale/aux services à la clientèle ». Les plaintes portant sur les « produits d'investissement non appropriés/adaptés au client » et sur les « événements de marché » sont moins nombreuses.

PLUS D'INFORMATION

Rapport 2022 d'ESMA sur les sanctions AIFMD

ESMA a publié un rapport sur les sanctions relatives à la directive AIFM. En 2022, 10 autorités nationales ont émis un montant total de sanctions de 2,5 millions d'euros. 60 % du montant total des sanctions a été imposé par une seule autorité. 16 autorités n'ont imposé aucune sanction en vertu de la directive AIFMD au cours de cette période. En 2022, l'autorité française a imposé 6 pénalités pour un montant de 1 520 000 EUR.

Ce rapport est [disponible sur le site d'ESMA](#).